

**AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS**

Avis est donné que le conseil de la Ville, à son assemblée du 21 février 2011, a adopté le règlement suivant :

11-003 Règlement autorisant un emprunt de 4 500 000 \$ pour l'acquisition et la restauration d'œuvres d'art, d'objets d'art, de plaques et de monuments commémoratifs

Ce règlement a été approuvé par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire le 15 avril 2011. Il entre en vigueur en date de ce jour et est disponible pour consultation durant les heures normales de bureau à la Direction du greffe, 275, rue Notre-Dame Est. Il peut également être consulté en tout temps sur le site Internet de la Ville : www.ville.montreal.qc.ca/reglements

Montréal, le 11 mai 2011

Le greffier de la Ville,
M^e Yves Saindon